



Baie-D'Urfé

**VILLE DE BAIE-D'URFÉ
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

**TOWN OF BAIE-D'URFÉ
PROVINCE OF QUEBEC
CANADA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 911-31
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 911 SUR LA
CIRCULATION**

**BY-LAW NUMBER 911-31
AMENDING TRAFFIC BY-LAW
NUMBER 911**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, lors de la séance du conseil du 8 avril 2025, le conseiller Thompson a donné un avis de motion de ce règlement. Le projet de règlement a également été déposé;

WHEREAS, in accordance with section 356 of the *Cities and Towns Act*, RQLR, c. C-19, during the council meeting on April 8, 2025, Councillor Thompson gave a notice of motion for this by-law. The draft by-law was also tabled;

ATTENDU QUE le conseiller Thompson a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance du conseil;

WHEREAS Councillor Thompson stated the purpose and scope of the by-law during the present council meeting;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ainsi, renoncer à sa lecture;

WHEREAS a copy of this by-law was provided to each member of the council prior to this meeting, and all present council members declared having read it and thus waived its reading;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

THEREFORE, it is proposed:

D'adopter le règlement numéro 911-31. Ce dernier statue et ordonne :

To adopt by-law number 911-31. This by-law decrees and orders:

ARTICLE 1

SECTION 1

L'annexe A du Règlement de circulation 911 est modifiée par l'ajout de ce qui suit sous la légende « H » :

Schedule A of Traffic By-law 911 is amended by adding the following under legend "H":

- 1) Installation de panneaux de restriction de stationnement : à partir du 15 août et jusqu'au 30 mai, le stationnement sera interdit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, sur les tronçons de rue suivants :
 - a. sur le côté ouest de la rue Somerset, entre le chemin Lakeshore et la rue Victoria;
 - b. sur le côté nord de la rue Westchester, entre les rues Cambridge et Devon;

- 1) Installation of parking restriction signs: From August 15 to May 30, parking will be prohibited from 8 a.m. to 4 p.m., Monday to Friday, on the following street sections:
 - a. on the West side of Somerset Street, between Lakeshore Road and Victoria Street;
 - b. on the North side of Westchester Street, between Cambridge and Devon Streets;



Baie-D'Urfé

c. sur le côté sud de la rue Victoria, entre les rues St-Andrews et Victoria.

2) Installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur les tronçons de rue suivants :

a. sur le côté est de la rue Somerset, entre le chemin Lakeshore et la rue Victoria;

b. sur le côté sud de la rue Westchester, entre les rues Cambridge et Devon;

c. sur le côté nord de la rue Victoria, entre les rues St-Andrews et Victoria.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Heidi Ektvedt
Mairesse / Mayor

c. on the South side of Victoria Street, between St-Andrews and Victoria Streets.

2) Installation of no-parking signs: on the following street sections:

a. on the East side of Somerset Street, between Lakeshore Road and Victoria Street;

b. on the South side of Westchester Street, between Cambridge and Devon Streets;

c. on the North side of Victoria Street, between St-Andrews and Victoria Streets.

SECTION 2

This by-law comes into force according to law.

Marie-Hélène
Greffière / Town Clerk

Avis de motion
Dépôt du règlement
Adoption du règlement
Avis public et entrée en vigueur

8 avril 2025
8 avril 2025
13 mai 2025
14 mai 2025